

transition que j'ai mentionnée. A la page 2 du compte rendu du 23 octobre, on peut lire ces lignes:

Plusieurs pays du monde sont aux prises avec un malaise croissant que la jeunesse éprouve d'une façon particulièrement aiguë. Ce malaise prend tantôt l'allure de la polémique, tantôt celle de la contestation, et même parfois celle de la violence. Notre foncière désapprobation des excès auxquels pareil phénomène a donné lieu ne doit pas cependant nous fermer à de profondes et légitimes aspirations. En effet, nombreux sont les gens, ici même au Canada, qui se sentent en droit d'assumer davantage leur destin collectif. Pour autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec le bien-être général, de tels désirs correspondent à un idéal vraiment démocratique, et la paix et la justice vers lesquelles tend notre société exigent qu'ils soient satisfaits.

C'est exactement ce que disent les activistes. L'expression «pour autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec le bien-être général» indique, à mon avis, que le gouvernement décidera en dernier ressort de ce qu'est le bien-être général. C'est l'oligarchie qui détermine en quoi consiste le bien-être général. Cela semble vouloir dire, d'après moi, qu'à moins que les jeunes gens ne respectent les principes que nous avons décidé d'adopter à l'avenir, les réformes et l'activisme sont inacceptables.

Ce n'est pas ainsi, je crois, que nous devons considérer une réforme. Je ne crois pas, non plus, que ce soit la bonne façon d'envisager notre société en évolution. Somme toute, qu'avons-nous fait pour nos jeunes gens? Outre les euphémismes que renferme le discours du trône, il n'est prévu en leur faveur que l'abaissement de l'âge des votants à 18 ans. Nous devons aller beaucoup plus loin, et pas seulement au Parlement, mais encore dans nos activités politiques. Nous devons encourager nos jeunes à adhérer aux partis politiques. Même si, de l'aveu général, nous le faisons déjà, nous devons leur offrir les moyens d'exprimer leurs besoins. Par leur vote, ils peuvent exercer une influence sur le gouvernement.

Les jeunes qui prennent rang aujourd'hui dans un parti politique ont peine à faire adopter leur point de vue. S'ils réussissent à faire agréer une proposition, le gouvernement ne s'engage pas à y donner suite, même si les intéressés sont de son parti. Dans nos réunions secrètes, nous avons essayé quelque peu de redresser la situation. Nous souhaiterions des réformes qui permettraient enfin aux représentants élus d'avoir leur mot à dire dans la politique gouvernementale.

Mais ce n'est pas encore assez. Nous devrions restructurer nos méthodes politiques, de la base au sommet de l'édifice social, afin que ces choses deviennent acceptables et compréhensibles.

[M. Hogarth.]

• (12.40 p.m.)

Un certain passage du discours est des plus déconcertant. Nous avons insisté sur les réformes au Code criminel, qui s'imposent depuis longtemps. Le discours dit à ce sujet ce qui suit:

L'ampleur, la complexité et l'imperfection des structures que la technologie impose aux sociétés modernes entrent souvent en conflit avec les valeurs individuelles. Les rouages des institutions, tant privées que publiques, peuvent compromettre la liberté du citoyen dans l'expression de sa personnalité profonde et singulière. Il doit donc être efficacement protégé contre tout ce qui menace de violer ses droits ou de paralyser son accomplissement.

Que se passe-t-il? Il semble que la montagne ait accouché d'une souris. Nous n'avons ici que des modifications au Code criminel touchant le cautionnement et l'espionnage électronique. Il y a aussi une autre mesure du même genre provenant du ministre du Solliciteur général, traitant de la réhabilitation et qui aura sûrement des répercussions du point de vue psychologique. Nous avons aussi un bill du Sénat sur la littérature haineuse. C'est bien peu de chose, si l'on songe à tout ce qu'il nous faudrait. Chose étrange, nous recourons aux prétextes les plus altruistes, et remarquez qu'aucune de ces réformes ne coûtera quoi que ce soit. Si nous voulons réformer vraiment le droit criminel et la justice, nous devons être prêts à en payer le prix.

Envisageons ce qu'il faudrait faire. En 1929, la loi sur les jeunes délinquants a été adoptée. On s'est aperçu très tôt qu'elle n'était pas satisfaisante et elle ne l'est certes pas à l'heure actuelle. En 1965, il y a quatre ans, on a institué un comité ministériel qui, après avoir voyagé dans tout le Canada et discuté de ces problèmes avec des sociologues, des avocats et des juges, a rédigé un rapport excellent. Il a été déposé en 1965 mais rien n'a été fait depuis au sujet de cette loi. Elle devrait nous être présentée cette session mais elle aurait dû l'être au cours de la précédente. Nous nous demandons quelle est la raison de ce retard et pourquoi nous n'en sommes pas saisis.

Envisageons le rapport Ouimet que nous avons reçu il y a dix jours. J'ai entendu avec plaisir le solliciteur général (M. McIlraith) dire aujourd'hui, et je constate qu'il est parmi nous, qu'il est prêt à accepter des suggestions quant à la suite à y donner. Ce rapport absolument extraordinaire aurait dû automatiquement être renvoyé à un comité permanent de la Chambre ou nous aurions dû instituer un comité spécial pour l'étudier. Les réformes qu'il renferme sont lourdes de conséquences et si nous ne nous mettons pas au travail rapidement, lorsque nous nous y mettrons, les réformes elles-mêmes auront besoin d'être réformées.